

**20**



# **Journal**

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le vendredi 14 mars 2008**

Deuxième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le vendredi 14 mars 2008

10 h

Prière.

M. Mockler accueille à la Chambre Camille Thériault, député libéral provincial de Kent-Sud de 1987 à 2001, premier ministre du Nouveau-Brunswick de 1998 à 1999 et chef de l'opposition de 1999 à 2001.

L'hon. V. Boudreau se joint à M. Mockler à cet égard.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Murphy :

42, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales* ;

par l'hon. M. Arseneault :

43, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que l'intention du gouvernement est que la Chambre, le mardi 18 mars 2008, reprenne le débat ajourné sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34 et que la deuxième lecture des projets de loi 35, 36, 26, 27, 30, 31 et 32 soit appelée. Il annonce aussi que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne aujourd'hui le débat ajourné sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*, dont le texte suit :

#### AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Kenny, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 13 h 30 sous la présidence du président de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34.

L'hon. M. Murphy invoque le Règlement ; il soutient que, à plusieurs reprises, M. Mockler a prétendu que des parlementaires ont dit des faussetés.

Le président suppléant déclare que le rappel au Règlement est bien fondé et demande que M. Mockler use de circonspection et de respect dans ses paroles et traite les parlementaires en personnes honorables.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Murphy invoque le Règlement ; il soutient que M. Mockler laisse de nouveau entendre que des parlementaires disent des faussetés.

Le président suppléant déclare que le rappel au Règlement est bien fondé et demande que M. Mockler se rétracte. Faute de rétractation, le président suppléant redemande que les propos soient retirés sans condition. Le député ne retire pas les propos et se voit donner une autre occasion de le faire. Faute de rétractation, le président suppléant, conformément au paragraphe 20(1) du Règlement, ordonne au député de Restigouche-la-Vallée de se retirer immédiatement de la Chambre pour le reste de la séance. M. Mockler se retire donc de la Chambre.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

---

Sur la demande de l'hon. M. Murphy, la Chambre revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Murphy, appuyé par M. Kenny, propose que la Chambre, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 18 mars 2008 à 14 h.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h.